

Salarié SST (Sauveteur Secouriste du Travail)



Prévention des risques professionnels
À destination des employeurs
et salariés

POURQUOI DÉSIGNER UN SALARIÉ SST (SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL) ?

Dans son entreprise, l'employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs selon l'art. L4121-1 du Code du travail.

Il doit ainsi désigner un ou plusieurs salariés compétents, formés aux secourisme et aux premiers soins d'urgence selon l'art. R4224-15 du Code du travail. Également, selon l'article R4224-16, l'employeur doit organiser, en lien avec le médecin du travail, un dispositif d'alerte qui doit permettre d'assurer les premiers secours en cas d'accident du travail, avant la prise en charge par les services de secours professionnels.



QUI PEUT ÊTRE SALARIÉ SST ?

Le sauveteur secouriste (SST) est un salarié qui intervient dans le cadre de son contrat de travail, dans des fonctions s'ajoutant à celles de son poste habituel. Le salarié SST doit avoir reçu une formation pratique sur les premiers gestes de secours en cas d'accident et sur les bons comportements à adopter.

Il existe une multitude de dispositifs de formation aux secours d'urgence dont l'adaptation, pour dispenser les premiers soins, est à apprécier par l'employeur.

Par exemple : la formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST), la certification Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1), l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU), la sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent » (GQS).

Attention : seule la formation de SST est spécifique au monde du travail, car elle permet non seulement de maîtriser les gestes de premier secours, mais également de participer à la mise en œuvre d'actions de prévention.

C'est pour cette raison que l'Assurance maladie Risques professionnels recommande plutôt la formation SST.



Formation SST

La formation initiale de sauveteur secouriste du travail (SST) a une durée minimale de 2 jours (14 heures), en présentiel.

Tous les 2 ans, le SST doit suivre une formation de « maintien et actualisation des compétences » (MAC) d'une durée minimale d'une journée (7 heures) en présentiel. À cette occasion, des évaluations certificatives sont de nouveau réalisées.

Les formations de sauveteurs secouristes du travail (initiales et MAC) sont dispensées par un formateur SST certifié par le réseau Assurance maladie Risques professionnels / INRS.

Ce formateur doit appartenir à une entreprise ou à un organisme de formation habilité par ce même réseau.

QUELLES MISSIONS ?

SI UN ACCIDENT A LIEU : PORTER LES PREMIERS SECOURS

C'est dans le cadre général de la réglementation du travail que le salarié SST peut être amené à participer aux premiers secours, dans son entreprise.

Ainsi, il peut intervenir après tout accident, dans son entreprise, pour soustraire la ou les victimes au danger et prodiguer les soins d'urgence. Son rôle est également de faire le nécessaire pour que la ou les victimes soient transportées vers un établissement hospitalier, en se conformant au plan de secours de l'entreprise.

Il doit suivre les gestes et procédures acquis durant sa formation SST.

ÊTRE ACTEUR DE LA PRÉVENTION AU QUOTIDIEN !

Si le rôle du SST est de porter les premiers secours à toute victime d'un accident du travail, il est également un acteur de la prévention des risques professionnels dans son entreprise.

Il peut ainsi repérer les dangers, alerter l'employeur et sensibiliser ses collègues. Il peut également participer à la rédaction ou à la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP). Le SST en entreprise va également s'assurer que le matériel, comme la trousse de secours, est présent et conforme à la réglementation.



QUELLES RESPONSABILITÉS ?

Le SST est avant tout un salarié de l'entreprise. Il intervient donc sous la responsabilité de l'employeur, par lequel il a été désigné, et uniquement dans le cadre professionnel.

Si lors d'une intervention pour porter secours à l'un de ses collègues de travail, il commet des gestes incorrects, sa responsabilité civile ne pourra être recherchée par le blessé (sauf s'il y a eu violences volontaires).

Si le SST intervient auprès d'une victime non salariée de l'entreprise (client, visiteur...), il agit

aussi sous la responsabilité de son employeur, dans les fonctions de secouriste qui lui ont été attribuées. C'est donc la responsabilité civile de l'employeur qui pourra être engagée si le SST a commis des gestes incorrects aggravant l'état de l'accidenté.



LES DÉFIBRILLATEURS AUTOMATISÉS EXTERNES (DAE) : CHACUN PEUT SAUVER DES VIES

Un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) est un dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque. Accompagné d'un massage cardiaque, le défibrillateur contribue à augmenter significativement les chances de survie.

QUI PEUT UTILISER UN DAE ?

Par décret n°2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des DAE par des personnes non-médecins, toute personne est habilitée à utiliser un DAE, quel que soit son âge.

QUI DOIT S'ÉQUIPER D'UN DAE ?

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018, précise les ERP soumis à l'obligation de détenir un DAE, à savoir :

- ▶ à partir du 1^{er} janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3
- ▶ à partir du 1^{er} janvier 2021, ERP de catégories 4
- ▶ à partir du 1^{er} janvier 2022, certains ERP de catégories 5

En dehors des ERP légalement tenus de s'équiper, toute personne est libre d'installer un DAE et de contribuer à sauver des vies !

OÙ INSTALLER UN DAE ?

Le DAE est installé dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès pour diminuer au maximum le délai de prise en charge de l'arrêt cardiaque.

QUELLES OBLIGATIONS ?

Vous possédez un DAE et vous l'utilisez dans le cadre de votre activité professionnelle, vous êtes alors exploitant de ce dispositif au sens de l'article R. 5211-5 du Code de la santé publique. Vous avez donc 3 obligations, à savoir :

- ▶ Signalétique
- ▶ Maintenance
- ▶ Déclaration : via le portail Géo DAE (<https://geodae.atlasante.fr/apropos>)



EN SAVOIR PLUS

Pour toute question, contactez votre médecin du travail ou l'équipe pluridisciplinaire de votre Service de Prévention et de Santé au Travail



Retrouvez-nous sur les réseaux

